

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 octobre 2018

Le Conseil municipal s'est réuni sous la Présidence du maire Mr François KOEBERLE. Lors de cette séance, les conseillers ont adopté les points suivants :

- Le procès-verbal de la séance du 04 septembre 2018 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
 - Les nouveaux statuts de la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach intégrant, entre autres, le retrait de la compétence périscolaire, n'ont pas soulevé d'observations et ont été adoptés à l'unanimité.
 - Les conseillers ont pris acte des schémas de mutualisation pour la période 2018 à 2020 proposés par la Communauté de Communes. Il concerne plus spécifiquement la mutualisation du matériel (broyeur, nacelle, ...), les groupements de commande (Assurances, contrôle règlementaires, ...), les services communs sous la forme de la mise en place d'une plateforme de services à destination des communes.
 - Dans le cadre du projet de rénovation de l'école primaire, le conseil a décidé de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre afin de permettre une programmation des travaux en 2019. Les travaux concerneraient plus spécifiquement : la mise en conformité de l'accessibilité PMR, le renforcement des mesures de sécurité, la remise à neuf de l'ensemble des sanitaires avec mise en place de WC accessibles pour personnes à mobilité réduite, la réfection de l'ensemble des peintures, le remplacement des faux plafonds et des luminaires, le remplacement des sols, la remise à neuf de l'ensemble des zingueries, la reprise de certains éléments de gros œuvre, ...
- Les élus ont pris acte des rapports d'activités, approuvés par le Conseil Communautaire en séance du 17 septembre 2018, synthétisant les indicateurs techniques et financiers du service public d'élimination des déchets et d'assainissement.
 - Les dossiers d'urbanisme présentés aux élus pour la période du 12/06/2018 au 15/10/2018 représentent 8 déclarations préalables et 10 permis de construire.
 - Le Conseil a pris acte du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il permet de connaître les dispositifs existants pour alerter et diffuser les consignes de sécurité pour la protection de la population.